



8, route d'Epinal
25480 ECOLE VALENTIN
Tél. : 03 81 80 54 29
e-mail : asa-sequanie-auto@wanadoo.fr
<http://asa-sequanie.fr/>

19ème RALLYE RÉGIONAL DE LA RIVIERE-DRUGEON 11 avril 2020

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 02 mars 2020
Ouverture des engagements : Lundi 02 mars 2020
Clôture des engagements : lundi 30 mars 2020
Le road book sera disponible en téléchargement sur le site de l'asa la semaine avant l'ouverture des reconnaissances.
Dates et heures des reconnaissances : 04 et 10 avril de 08h00 à 18h00
* Vérification des documents et des voitures : **samedi 11 avril de 6h45 à 11h30**
Heure de mise en place du parc de départ : samedi 11 avril à 6h45
* 1ère réunion des Commissaires Sportifs : **samedi 11 avril à 10h30**
* Publication des équipages admis au départ, ordre et heures de départ : **samedi 11 avril à 11h45 – Maison du Temps Libre à La Rivière Drugeon**
Briefing écrit des pilotes : remis lors des vérifications administratives
* Départ de : La Rivière-Drugeon, **samedi 11 avril à 12h45**
* Arrivée à : La Rivière-Drugeon **à partir de 20h23**
Vérification finale : Garage du Faubourg à Bulle
Publication des résultats du rallye : samedi 11 avril, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent – Maison du Temps Libre à La Rivière Drugeon
* Remise des prix : **samedi 11 avril à 23h15** - Maison du Temps Libre – La Rivière-Drugeon

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile SEQUANIE organise le samedi 11 avril 2020, le 19ème Rallye Régional de la Rivière-Drugeon en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le n° **09-47** en date du **14/01/2020**.

Comité d'organisation

Président : Philippe PROST

Membres : L'équipe Rallye de La Rivière-Drugeon et les membres du Comité Directeur de l'A.S.A. Séquanie.

Secrétariat du rallye : A.S.A SEQUANIE - 8, route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN

Téléphone : 03 81 80 54 29

Permanence du rallye : 8, route d'Epinal à ECOLE VALENTIN les 08, 09 et 10 avril 2020 de 17 h 00 à 18 h 30.

Organisateur technique :

ASA SEQUANIE- 8, route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN

1.1. OFFICIELS

Président de Collège	Jean-Yves MARICHY	licence n°	10097 – 04/14
Commissaires Sportifs	Jacques NOMBLLOT	licence n°	5565 – 04/14
	Gérard LEGIOT	licence n°	3293 – 04/12
Directeur de Course :	Daniel BLANQUIN	licence n°	1941 -- 03/08
Directeurs de Course adjoints PC :	Pierre GUELAUD	licence n°	5125 – 04/13
	Pierre GODOT	licence n°	23434 – 04/13
Directeurs de Course délégués ES:	Thierry COURANT	licence n°	36906 – 04/16
	Alain SIMMEN	licence n°	2618 – 04/12
	Thierry TRONTIN	licence n°	187858 – 04/08
	Patrice LAFORGUE	licence n°	232773 – 04/08

Commissaires Techniques Responsable :	Laurent QUERRY	licence n°	212893 – 04/12
Commissaires Techniques :	Claude CUENOT	licence n°	4454 – 04/05
	Michel GUYOT	licence n°	4432 – 04/08
	André LALLEMAND	licence n°	55989 – 04/11
	Michel PETETIN	licence n°	217737 – 04/09
Relation avec les concurrents	Stéphanie POTONNIER	licence n°	2628 – 04/12
	Florence HIRN	licence n°	128935 – 04/11
Voiture tricolore	Hubert BENOIT	licence n°	3617 – 04/11

1.2. Éligibilité

Le Rallye Régional de la Rivière-Drugeon compte pour :
 La Coupe de France des Rallyes 2020 coefficient 2,
 Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2020,
 Le Challenge ASA Séquanie.

1.3. Vérifications

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA SEQUANIE <http://asa-sequanie.fr> leur confirmation d'engagement ainsi que leurs heures de convocations pour les vérifications administratives qui auront lieu **le 11 avril de 6h45 à 11h15** à la Maison du Temps Libre à La Rivière Drugeon. Les vérifications techniques auront lieu sur le même site de **7h00 à 11h30**. Les vérifications finales seront effectuées au Garage du Faubourg à Bulle; taux horaire de la main d'oeuvre : **60 € TTC**.

1.3.1 Rappel de la réglementation standard F.F.S.A

Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques et systèmes de retenue des casques homologués et les gants homologués pour le pilote. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et systèmes de retenue des casques et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Rallye Régional de La Rivière-Drugeon doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le **Lundi 30 mars 2020**.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 365 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 730 €
- Equipage complet de l'ASA Séquanie avec demande d'engagement reçu au plus tard le lundi 23 mars 2020 : 320 €

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Forfait : En cas de forfait l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le vendredi 03 avril 2020. Après cette date cette retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2020.

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.
 L'assistance sera autorisée sur la commune de La Rivière Drugeon.

4.3.2.3. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6. Identification des voitures :

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté

du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le Rallye Régional de La Rivière-Druegeon représente un parcours de 149 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,8 km

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 - 3 : SOMBACOUR - CHAFFOIS

ES 2 - 4 - 6 : LEVIER - CHAPELLE D'HUIN - BULLE

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.6. Les reconnaissances auront lieu les 04 et 10 avril de 08h00 à 18h00

Seuls **3 passages** sont autorisés par spéciale.

Ces reconnaissances devront s'effectuer à l'aide d'un véhicule muni d'un macaron spécifique avec un n° d'ordre remis lors du retrait du road-book, dans le cadre de la réglementation FFSA et du strict respect de code de la route et des riverains. Des contrôles seront effectués. **La vitesse de passage en agglomération sera limitée à 30 Km/H.**

Le non-respect de ces consignes entraînera l'application des pénalités prévues par la FFSA.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : chasuble orange

Chef de poste : chasuble rouge

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables

Valeur des coupes : 1 500 € (les coupes ne sont pas cumulables)

Général	1er	335 €	1 coupe	Groupe	1er	100 €	1 coupe	
	2ème	200 €	1 coupe		2ème	80 €	1 coupe	si + de 6 partants
	3ème	150 €	1 coupe		3ème	60 €	1 coupe	si + de 10 partants
Féminin (1)	1 ^{er}	120 €	1 coupe					

Classe (1)	1 ^{er}	290 €	1 coupe	
	2 ^{ème}	205 €	1 coupe	Si + de 6 partants
	3 ^{ème}	155 €	1 coupe	Si + de 10 partants

(1) Les prix par groupe, classe et féminin seront diminués de 50% dans le cas où il y aurait moins de 4 partants dans la catégorie concernée.

⇒ 3 coupes récompenseront les commissaires.

La remise des prix se déroulera le samedi 11 avril 2020 à 23h15.